

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, WILLEN Benjamin, ANSELMETTI Nathalie, METZGER Céline, FATTIER Stève, MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet, PETIT Alain

Conseillers ayant donné procuration : DEREMBLE Grégory à Madame la Maire, LA ROSA Fabrice à WILLEN Benjamin

Conseillers absents : BLANCHARD Patrice, LIVESI Patricia, CENCI Gaëlle

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité par douze voix pour.

II- Annemasse les Voirons Agglomération : avenant n° 1 à la convention de service commun de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Madame la Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) d'Annemasse Agglo a été approuvé le 13 octobre 2021. Ce document constitue un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de villes, des zones d'activités et zones de commerce au sein des communes, en réglementant la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, et en harmonisant le cadre qui devient plus lisible et équitable pour les acteurs économiques.

Cependant la mise en œuvre du RLPI relève d'une compétence communale qui comprend l'instruction des demandes d'autorisation des dispositifs de publicité, pré-enseigne et enseigne, ainsi que les missions de contrôle des dispositifs et de traitement des infractions. La communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) a proposé de créer un service commun afin d'assurer la mise en œuvre du RLPI auprès des communes membres d'Annemasse Agglo qui en font la demande.

Madame la Maire indique que, par délibération en date du 06 novembre 2023, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service commun de mise en œuvre du RLPI ainsi que les communes de Ambilly, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Juvigny, Saint-Cergues et Ville-la-Grand. La convention d'adhésion a pris effet à la date du 21 janvier 2024 pour deux années soit jusqu'au 21 janvier 2026.

Annemasse Agglo propose de conclure un avenant afin de :

- prolonger la durée de la convention pour une durée de deux années,
- mettre à jour le tableau des postes concernés par le service commun notamment concernant la quotité de temps de travail affecté à ce service qui diminue pour 2 agents – passant de 20% à 10% - et reste stable pour le 3ème

Pour la commune de Machilly depuis la création du service, 7 dispositifs ont été contrôlés et 1 autorisation préalable d'enseigne a été instruite. Le coût pour 18 mois de service (février 2024 à août 2025) s'élève à 1 790 €.

Madame la Maire précise que le domaine des enseignes et préenseignes est très technique, il concerne le droit de l'environnement combiné au droit de l'urbanisme. Nous ne disposons pas en interne du temps et des compétences pour investir ce domaine à court terme. En réponse à Mme BEGUIN il est indiqué que la prévision de contribution 2026 est de 1 206 €.

M. WILLEN, adjoint en charge de l'urbanisme, indique qu'il va y avoir quelques dossiers dans les mois à venir pour le restaurant et l'auberge notamment. Madame la Maire indique également qu'il y a également un dossier en suspens sur la route départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par douze voix pour :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au service commun de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer ledit avenant et à procéder à toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III- Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit le 17 février 2025 la révision du Plan Local d'urbanisme, laquelle s'appuie sur le cadre juridique des lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi montagne, la loi sur l'Eau, la loi Climat et résilience. Il faut également se mettre en conformité avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) et le Plan local de l'habitat d'Annemasse Agglo... Un groupement de commandes a été réalisé avec la commune de Juvigny dont le PLU actuel a été réalisé par le même cabinet que celui de Machilly ce qui permet de travailler en cohésion sur nos deux territoires.

Dans le cadre de cette révision, différentes phases sont règlementairement prévues, dont celle d'un débat sur les orientations générales exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui doit intervenir en conseil municipal deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Le débat a pour objectif d'éclairer le contenu du futur PADD qui constitue l'outil clé pour la mise en œuvre du projet de PLU.

Madame la Maire rappelle que le PADD identifie et exprime les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune.

Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions que la commune engagera à court, moyen et long terme et qui seront ensuite traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans le règlement écrit et graphique.

En application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant :

- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- les réseaux d'énergie,
- le développement des énergies renouvelables,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial,
- le développement économique et les loisirs.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame la Maire souligne que pour aboutir au projet de PADD qui fait l'objet du débat, un important travail a été mené :

- un séminaire à l'attention de tous les conseillers municipaux a eu pour objectif de travailler et discuter afin de définir le contenu des orientations,
- puis une réunion du groupe de travail pour la révision du PLU a examiné une première mouture du document,
- ensuite une présentation aux Personnes Publiques Associées (collectivités, administrations et organismes qui doivent être associés à la révision) le 1^{er} décembre 2025.

Les orientations générales du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique, l'état initial de l'environnement ainsi que par la concertation avec la population :

- Une population globalement en hausse signe de l'attractivité du territoire et légèrement vieillissante ;
- Un parc de logements qui se diversifie mais toujours dominé par la maison individuelle et peu adapté aux actifs locaux ;
- Des potentialités de rénovation urbaine à anticiper et encadrer ;
- Une typologie de bâti traditionnel à préserver ;
- Une activité agricole et une offre de commerce de proximité à soutenir et développer ;
- Une forte dépendance de l'extérieur pour les emplois ;
- Des freins à l'installation et au développement d'entreprises en raison notamment de la rareté et du manque d'optimisation du foncier ;
- Des équipements publics à conforter afin d'accompagner l'évolution démographique et des besoins ;
- Des voiries à aménager pour les sécuriser ;
- Une auto-dépendance marquée avec une faiblesse de l'offre de transports en commun et des conflits d'usage pour le stationnement notamment à proximité de la gare ;
- Des richesses naturelles à protéger de façon élargie ;
- Une adaptation au changement climatique ;
- Une mise en valeur du paysage ;
- Une préservation de la ressource en eau ainsi que sa gestion ;
- Des aménagements territoriaux prenant compte des nuisances et pollutions.

Chaque orientation générale du projet de PADD, dénommée « axe », se décline en orientations qui elles même se déclinent en objectifs. Chaque conseiller municipal a été destinataire, le 20 janvier 2026, du projet de PADD comprenant l'ensemble des axes, des orientations et des objectifs.

Madame la Maire indique que le rétro-planning de la révision du PLU prévoyait d'effectuer ce débat avant les élections municipales afin de pouvoir travailler la traduction réglementaire des orientations

avec les nouveaux élus. Elle précise que si des difficultés apparaissent et que des changements s'avèrent nécessaires, il sera possible de modifier le PADD en procédant à un nouveau débat.

Après une présentation, en séance privée, du projet de PADD par le cabinet TERRITOIRES DEMAIN, Madame la Maire donne lecture de l'ensemble du document en l'étayant d'exemples. Les élus sont invités à poser des questions et faire des remarques au fur et à mesure de la présentation.

Présentation des trois axes retenus et pour chacun les orientations et les objectifs ;

Axe I : Préserver et mettre en valeur la qualité de vie à Machilly qui se décline en 3 orientations :

- 1** : Maîtriser le développement de Machilly :
 - par la poursuite d'une croissance maîtrisée, adaptée aux conditions d'accueil et capacités de notre territoire,
 - en permettant un parcours résidentiel et en répondant aux besoins de logement de toutes les tranches de la population.
- 2** : Préserver et développer des lieux de vie sociale :
 - par la valorisation d'une économie de proximité liée aux spécificités de Machilly,
 - par la poursuite du développement et la valorisation des espaces publics,
 - en développant une offre d'équipements publics et collectifs adaptée en lien avec les équipements présents à l'échelle intercommunale.
- 3** : S'appuyer sur les qualités du paysage existant
 - en préservant l'identité et le paysage du centre-bourg et des hameaux,
 - en veillant à l'intégration des constructions dans l'environnement bâti et non bâti ainsi qu'à leur qualité architecturale,
 - en valorisant le patrimoine bâti existant.

Axe II : Accompagner la transition vers une mobilité apaisée qui se décline en 3 orientations :

- 1** : Accompagner l'évolution de la commune en lien avec la dynamique du Léman Express :
 - par la promotion de l'utilisation du train,
 - par l'organisation et le développement du centre-bourg en lien avec la gare.
- 2** : Améliorer et sécuriser le maillage pour les modes actifs de déplacement (alternatifs aux déplacements motorisés) :
 - œuvrer pour développer des modes actifs dans le centre-bourg,
 - poursuivre la mise en réseau pour les pratiques de loisirs.
- 3** : Soutenir une transition vers une mobilité décarbonée :
 - en participant à la diminution des besoins de déplacements et en développant des mobilités motorisées alternatives et moins émettrices de carbone ;
 - en prévoyant et en encadrant la place de la voiture dans les aménagements et constructions.

Axe III : Agir pour l'intégration des enjeux futurs dans l'ensemble des réflexions d'aménagement de la commune qui se décline en 4 orientations :

- 1** : Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal :
 - par la protection voire la restauration de la Trame Verte et Bleue,
 - par la qualité environnementale des espaces urbanisés.

- 2 : Encadrer l'urbanisation de la commune et valoriser son cadre paysager :
- en favorisant l'optimisation du tissu urbain,
 - en préservant les entités paysagères naturelles et agricoles,
 - en maintenant la pérennité de l'activité agricole et forestière.
- 3 : Œuvrer pour limiter l'exposition de tous aux risques, nuisances et pollutions :
- en prenant en compte les risques prévisibles dans l'aménagement du territoire,
 - en limitant l'exposition de la population aux nuisances.
- 4 : Assurer une meilleure gestion de l'énergie :
- en incitant à des projets économes en énergie et favorisant le confort thermique,
 - en soutenant le développement de la production d'énergies renouvelables.

Parmi les précisions apportées par Madame la Maire et M. WILLEN on peut noter :

- Application de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : cette loi fixe des objectifs pour la décennie 2021-2031 puis d'autres objectifs jusqu'en 2050 afin de réduire puis de supprimer toute nouvelle artificialisation des sols. Pour la décennie en cours, un travail très important a été mené avec Annemasse Agglo afin de pouvoir affecter à l'agglo la charge des mètres carrés construits pour des projets intercommunaux (P+R, maisons pour sédentarisation, les collèges) et de répartir les 36 ou 37 hectares pouvant être artificialisés jusqu'en 2031 entre les communes, tout en respectant les objectifs inscrits dans le PLH. C'est ainsi que Machilly pourra utiliser 6.4% de l'enveloppe hors projets structurants d'Annemasse Agglo. Il reste peu de disponibilité à Machilly en dehors du terrain situé à proximité du P+R.
- Importance de la protection du patrimoine notamment bâti : l'objectif est de pouvoir disposer de nouveaux outils pour mieux accompagner les demandeurs dans leur projet tout en veillant au respect du patrimoine existant.
- Désormais on parle d'urbanisme « négocié » c'est-à-dire que l'on peut disposer d'outils qui permettent d'être plus flexible, de s'adapter mais également de refuser.
Dans les zones patrimoniales il faut que les gens n'hésitent pas à venir en mairie rencontrer les élus, les services dès le début du projet afin de pouvoir les conseiller très en amont.
- L'OAP énergie climat d'Annemasse Agglo va se décliner dans plusieurs des axes du PLU afin d'améliorer le confort de vie des habitants. Elle a été écrite dans le sens de l'encouragement et de la facilitation. Un document à destination des pétitionnaires a été rédigé afin d'expliquer cette OAP et la manière de l'utiliser. Il s'agit d'un outil très important.
- A412 : vigilance à avoir sur le déport des véhicules sur les petites routes communales qui n'ont pas vocation à accueillir un grand flux de circulation. Cela nécessitera des aménagements afin de dissuader de les utiliser comme des raccourcis.

Madame la Maire demande à chaque conseiller présent d'émettre un avis sur les orientations générales du PADD :

- M. STEHLE : le contenu de ce document va dans la bonne direction, il est en phase avec les préoccupations actuelles. Il sera peut-être un peu plus contraignant que le PLU en cours car on va un peu plus loin. Le problème sera dans l'application car chaque cas est particulier.
- M. PETIT n'a pas de problème avec les orientations proposées, elles lui conviennent.
- M. FATTIER trouve que le projet est cohérent.

- Mme WILSON approuve tous ses principes mais elle les trouve un peu abstrait et se demande comment ils vont pouvoir être appliqués.
- M. MARTIN souscrit tout à fait aux orientations générales mais se demande comment cela va pouvoir se décliner dans le PLU.
- Mme METZGER est en accord avec les orientations générales qui vont dans le sens de l'histoire mais elle se demande comment les appliquer. Elle pense qu'il faudra bien communiquer auprès de la population car les règles seront plus contraignantes.
- Mme ANSELMETTI pense que ce projet va dans le bon sens mais qu'il faudra voir comment appliquer son contenu. Elle souligne que de nombreuses incitations – comme l'utilisation de matériaux biosourcés ou recyclés- sont coûteuses pour les gens.
- M. WILLEN, adjoint en charge de l'urbanisme, souligne que le PLU actuel a de vraies lacunes, il est vieillissant et aucun des élus actuels n'a participé à son élaboration. Le fait de participer à l'écriture de ce document est très enrichissant car on comprend mieux le contenu et l'objectif de chaque règle. Il souligne l'importance de la pédagogie en matière d'urbanisme et même si la municipalité en fait, notamment dans la Gazette municipale, peu de personne s'y intéresse avant d'en avoir besoin. Il rappelle que lorsque le projet est pris en amont, la préservation du patrimoine est bien plus facile.

M. Willen souligne la qualité de l'accompagnement fourni par le cabinet TERRITOIRES DEMAIN, lequel connaît bien son sujet, explique avec beaucoup de pédagogie, soulève des questions pour enrichir la réflexion des élus. Il indique que le futur PLU sera un document plus recherché, très réfléchi et qui sera plus facile à défendre auprès des pétitionnaires.

- Mme BEGUIN souligne que ce projet est une version moderne, soucieuse de l'environnement et qui permet de respecter ce qui existe sans le détériorer davantage. Elle souligne que beaucoup d'items vont dans le sens de l'encouragement, de l'incitation. Elle espère que ce document sera plus simple d'application que le document actuel car il faudra pouvoir mettre en œuvre ces grandes orientations dans toutes les nuances de chaque projet. Elle craint que l'écriture dans le détail ne soit très complexe à réaliser.
- Madame la Maire souligne que l'accent est mis sur l'incitation, l'accompagnement et c'est une donnée essentielle car souvent pour les pétitionnaires la construction ou la rénovation d'une maison représente le projet d'une vie. Il y a beaucoup d'émotionnel il est donc important d'être à l'écoute, de disposer d'outils plus flexibles pour permettre de trouver des solutions. Mais elle souligne qu'il y a des règles à respecter et que le PLU permettra également de refuser les projets qui ne respecteraient pas les objectifs fixés.

Madame la Maire informe les conseillers qu'en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, il est possible d'autoriser le Maire à surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant « les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuses l'exécution du futur PLU ».

Cette faculté est subordonnée à deux conditions que :

- l'octroi du permis soit susceptible de compromettre l'exécution du projet du PLU,
- le PLU ait atteint un état d'avancement suffisant à la date à laquelle l'autorité compétente doit statuer.

Sur avis du cabinet Territoires Demain, Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à surseoir à statuer si nécessaire et dans les conditions réglementaires sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuses l'exécution du futur PLU.

Le conseil municipal :

- **Prend acte** de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision du PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Le document complet et détaillant les orientations du PADD est joint en annexe ;
- **Autorise** Madame la Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuses l'exécution du futur PLU.

IV- Révision du Plan Local d'Urbanisme : avenant n° 1 au marché « Elaboration de deux plans d'urbanisme locaux des communes de Machilly et de Juvigny »

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU des prestations supplémentaires ont été demandées au cabinet Territoires Demain, prestations dont les prix sont prévus dans le bordereau des prix unitaires du marché public mais qui doivent faire l'objet d'un avenant si elles sont actionnées.

Le marché ayant été conclu sous la forme d'un groupement de commandes avec la commune de Juvigny, l'avenant retrace les modifications pour chacune des communes.

Pour la commune de Machilly, les prestations supplémentaires demandées sont les suivantes :

- 1 réunion d'information des conseils municipaux en début de procédure, mutualisée avec Juvigny (50% du coût pour chaque entité),
- 2 ateliers citoyens (l'un dans le cadre du diagnostic, l'autre pour présentation du PADD lorsqu'il aura été débattu en conseil municipal) ;
- 1 réunion de présentation du PADD aux conseillers municipaux en vue du débat.

Cela représente un montant total pour la commune de Machilly de 2 750 € HT soit 3 300 € TTC.

Pour la commune de Juvigny le montant de l'avenant est de 2 250 € HT soit 2 700 € TTC.

Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève donc à la somme de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

M. STEHLE demande pourquoi le coût n'est pas divisé simplement par deux. Madame la Maire répond que les deux communes n'ont pas demandé la même chose au cabinet TERRITOIRES DEMAIN, Machilly ayant demandé une réunion supplémentaire pour les élus du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par douze voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché « élaboration de deux plans d'urbanisme locaux des communes de Machilly et de Juvigny » d'un montant global de 5 000 € HT dont 2 750 € HT à la charge de la commune de Machilly et 2 250 € HT à la charge de la commune de Juvigny.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 165 485 € HT soit 198 582 € TTC.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des communes ;
- **Charge** Madame la Maire de transmettre la présente délibération à la commune de Juvigny et de mettre en œuvre la présente délibération pour la commune de Machilly.

V- Autoroute A412 : promesse unilatérale de vente au profit de la société AMEDEA

Madame la Maire indique que la société AMEDEA, agissant pour le compte de l'Etat, propose à la commune de Machilly d'acquérir 13 m² situés sur deux parcelles communales au lieu-dit Chantemerle dans le cadre du projet de l'autoroute A412. Ces terrains sont situés sur ce qui sera le début de la voie d'accélération (depuis Machilly) et sont situés à la limite du projet ce qui explique que la société souhaite acquérir seulement une bande de chacun de ces emplacements.

Cette acquisition à titre onéreux se ferait sur la base de l'avis des Domaines qui fixe le prix du terrain à 1.50 € / m² soit 19.50 €, majoré d'une indemnité de réemploi de 5% soit un montant total de 20.48 €. La société AMEDEA soumet à la commune une promesse unilatérale de vente par laquelle la commune s'engage de manière définitive à procéder à la vente des parcelles indiquées, mais autorise la société AMEDEA à prendre possession des biens par anticipation à la date de signature de la promesse de vente.

Les frais et honoraires sont à la charge d'AMEDEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par douze voix pour :

- **Approuve** la cession au profit d'AMEDEA de 8 m² de la parcelle cadastrée section A n° 1068 et de 5 m² de la parcelle n° 1072 au prix de 20.48 € ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la promesse de vente jointe en annexe de la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

VI- Garantie d'emprunt au profit du bailleur social ALLIADE Habitat – opération immobilière Villa Paola

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 03 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé la convention financière dans le cadre de l'aide à la promotion du logement locatif aidé (aide à la pierre) au profit du bailleur social ALLIADE Habitat qui acquiert 8 logements dans le programme immobilier Villa Paola situé route du Crêt Muset dont 2 logements locatifs aidés répartis en 1 PLAI et 1 PLUS. Madame la Maire précise que les logements PLAI sont attribués aux locataires en situation de grande précarité alors que les PLUS correspondent aux locations HLM.

La société Alliage Habitat sollicite la commune afin d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt qu'elle va souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'achat de ces deux logements. Le Département de la Haute-Savoie est également sollicité à hauteur de 50%, étant rappelé que le Département n'accordera sa garantie que si la commune l'accorde également.

Le contrat de prêt n°181615 d'un montant total de 260 522 € est composé de 4 Lignes de Prêt d'une durée allant de 40 ans à 80 ans. La garantie sollicitée auprès de la commune s'élève à 130 261 €.

Madame la Maire rappelle que le montant de l'aide à la pierre pour ce projet est de 9 500 € dont 7 125 € portés par Annemasse Agglo et 2 375 € porté par la commune. Elle précise également que les logements attribués à Annemasse Agglo au titre de l'aide à la pierre sont remis à la commune pour proposer des candidats notamment lors de la mise en location pour la première fois.

Il est rappelé que la loi ne fixe pas de seuil ni de montant maximum de garantie d'emprunt pour les organismes de logements sociaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par douze voix pour :

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 260 522 €, souscrit par ALLIADE Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181615 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 130 261,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VII- Examen de la demande de subvention de l'école de Machilly pour le cycle de ski de fond

Madame la Maire indique que l'école de Machilly, dans le cadre des activités EPS envisage pour cette année scolaire 2025/2026, un cycle de ski de fond de 8 séances réparties sur 4 jours, la semaine du 9 au 13 mars prochain. Elle sollicite une subvention pour financer ce projet.

Ce stage a pour objectif de permettre aux élèves d'apprendre à adapter leurs déplacements dans un nouvel environnement, agir méthodiquement, connaître et appliquer les règles liées à l'activité. Les élèves pourront également acquérir de l'autonomie, apprendre à s'entraider et à coopérer dans la pratique d'une activité sportive.

Ce stage de ski de fond est à destination des enfants de CE1 et CE2 ce qui représente 26 élèves et un budget de 3 328.40 € comprenant le transport, les forfaits, la location de matériel et les moniteurs diplômés.

Madame ANSELMETTI s'étonne de la période tardive du cycle prévu et craint que la neige ne soit plus au rendez-vous. Madame la Maire indique que ce choix a été dicté par les vacances scolaires qui sont

pour notre zone au milieu du mois de février. Il y a deux ans le cycle était prévu plus tôt mais il avait été annulé faute de neige. L'école avait pu conserver la subvention qui avait servi l'année suivante à payer une partie du coût de l'activité voile.

Mme METZGER rappelle en effet qu'une année ce sont les enfants de CE1-CE2 qui vont au ski de fond et que l'année suivante ce sont ceux de CM1-CM2 qui font le cycle de voile. Elle espère qu'il y aura assez de parents bénévoles pour encadrer tout en soulignant que le « savoir skier » est particulièrement difficile pour les encadrants du ski de fond. Pour cette année le coût de l'activité prévoit la présence de deux moniteurs diplômés par cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** le financement par la commune du cycle de ski de fond 2026 de l'école de Machilly ;
- **Dit** que le montant de la subvention qui sera versé à la coopérative Kangourous bleus de l'école de Machilly pour ce projet est fixé à 3 328.40 € pour 26 élèves ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

VIII- Tarif de location du chalet communal

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a été saisie d'une demande d'une association dénommée « Viviamo l'Italia », basée à la Roche-sur-Foron mais qui rayonne sur le département, dont l'objectif est de faire découvrir l'Italie à travers la langue, la culture, les cours de langue italienne et les voyages.

Le responsable des activités souhaite ouvrir un cours de langue de niveau intermédiaire sur le territoire pour la période du 02 février au 22 juin 2026 soit 11 cours, qui auraient lieu le lundi de 9h45 à 12h00.

L'association n'étant pas de la commune ni de celles de Saint-Cergues et Juvigny la gratuité n'est pas envisageable. Madame la Maire propose donc de mettre à disposition le chalet, qui est libre sur cet horaire, moyennant un tarif de 10 € par cours. Cela représenterait la somme de 110 € pour la période demandée.

Mme BEGUIN demande le nombre de personnes qui vont participer, la limite étant de 19 par rapport aux normes de sécurité incendie. Madame la Maire indique qu'une dizaine d'inscrits était envisagée. M. STEHLE précise qu'il faudra donner les consignes pour la mise en route et l'extinction du chauffage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** la proposition de mise à disposition du chalet à l'association « Viviamo l'Italia » du 02 février au 22 juin 2026 pour 11 cours, selon le planning fourni par l'association ;
- **Approuve** le tarif de 10 € par cours ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **PAEN** : à la suite de l'enquête publique il y a eu deux demandes de correction pour incohérence de la limite proposée, un avis favorable a été donné pour corriger. En revanche, deux demandes ont été rejetées car elles allaient à l'encontre de la préservation des espaces naturels.
- **Informations sur les subventions obtenues** :

Sécurisation de la route du Crêt Muset (voirie)	Montant
Département : CDAS	34 568.00 €

Sécurisation espaces publics autour du PEM	Montant
Département : Plan de ruralité	150 000.00 €
Département : CDAS	287 743.00 €
Etat : Dotation Globale Décentralisation	16 000.00 €
TOTAL :	453 743.00 €

Révision du PLU	Montant
Etat : Dotation Globale Décentralisation pour étude OAP	19 600.00

Madame la Maire remercie chaleureusement les différents financeurs que sont l'Etat et le Département de la Haute-Savoie pour ces différents dossiers.

- **Sou des écoles** : l'association du Sou des écoles a fait savoir que, suite à un manque de tables dans la salle des fêtes lors du loto annuel, elle a subi un manque à gagner pour lequel elle sollicite une compensation. L'association a donc demandé la gratuité de la salle pour le loto alors qu'en application du règlement cette activité étant payante l'association doit régler les frais soit 500 €. Madame la Maire et les adjoints ne souhaitent pas déroger au règlement intérieur. Ils proposent donc au conseil municipal de prendre en charge totalement ou partiellement le coût de la projection d'un film pour enfant organisé par l'association le 31 janvier prochain et qui représente la somme de 330 €.
Plusieurs élus demandent le nombre de tables manquant à l'appel et où peuvent-elles être. Il semble que l'on parle d'une dizaine de tables. Mme BEGUIN indique que deux tables qui étaient abîmées ont été utilisées pour créer des tablettes au restaurant et à la garderie mais on ignore où sont les autres. Madame la Maire indique que quelques chaises ont également disparu.
A l'unanimité les membres du conseil municipal décident de prendre en charge le coût de la projection du film du 31 janvier. Ce montant sera ajouté à la subvention annuelle attribuée à l'association.
- **Activité périscolaire Collège des Justes** : lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre Madame la Maire a présenté le problème : pas de financement par le Département pour cette première année d'ouverture du collège d'activités périscolaire sur le temps de midi ou fin de journée.

La direction du collège a sollicité la MJC qui a proposé deux activités. Une seule a été plébiscitée par les élèves, l'activité kickboxing a donc été mise en place pour 40 collégiens, au rythme de deux cours de 20 élèves par semaine.

Les communes ont été sollicitées à posteriori pour financer cette activité. La commune de Saint-Cergues a répondu favorablement immédiatement et a réglé la somme de 1 166 € ce qui permet de financer l'activité du 18 novembre 2025 au 10 mars 2026.

Il reste donc 18 séances jusqu'au 31/05/2026 représentant un coût de 828 €. Une réunion a été organisée entre les communes et la MJC des Voirons afin de rappeler que ce type de dépenses relève de la compétence du Département, qu'il aurait fallu d'abord consulter les communes avant de mettre en œuvre l'activité, des associations locales auraient peut-être pu proposer également quelque chose.

Afin de ne pas pénaliser les élèves qui se sont inscrits et à titre exceptionnel pour cette année, les communes de Bonne, Machilly, Juvigny et Cranves-Sales proposent de prendre en charge ce montant de 828 € ce qui représente 207 € pour chacune d'entre elles, la commune de Lucinges ayant refusé de participer.

A l'unanimité les membres du conseil municipal décident de participer au financement de cette activité à hauteur de 207 €. Ce montant sera ajouté à la subvention annuelle attribuée à l'association.

- **Calendrier :**

Réunion de travail du conseil municipal sur le projet de budget 2026 : lundi 23 février à 19h30

Prochain conseil municipal : lundi 09 mars 2026 à 19h30.

Dimanche 15 mars 2025 : élections municipales. Les conseillers municipaux seront sollicités pour la tenue du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

La secrétaire de séance,

Eve BEGUIN



La Maire,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

